

**ARRÊTÉ**  
**N° AR 61\_2024\_104**

PORTANT REGLEMENTATION SUR LES VOIES COMMUNALES EMPRUNTEES PAR LA COURSE

**ABEILLE COOL (MARIGNIER-74) :**

COURSE PEDESTRE « ULTRA TOUR DU MOLE » LE DIMANCHE 05 MAI 2024

**Le Maire de la Commune de Marignier,**

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-5, R 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**Vu** la demande formulée par l'association « L'Abeille Cool » de Marignier (74) dans le cadre de la course pédestre « Ultra Tour du Môle » qu'elle organise le 05 mai 2024,

**Considérant** que la course doit se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité pour tous les participants (concurrents et public),

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire ou de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les voies publiques empruntées par l'épreuve sportive,

**Considérant également** que dans le cadre de l'organisation de cette même manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur les parkings situés entre les bâtiments de l'église et de la mairie/école ainsi que sur les parkings situés aux alentours du Bassin du Môle,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : CIRCULATION**

**DIMANCHE 05 MAI 2024 ENTRE 7 H 15 ET 8 H 00**

Au **moment du départ** des concurrents de la course pédestre « Ultra Tour du Môle », la **circulation** de tous les véhicules sera **strictement interdite** dans les deux sens :

- ↳ Place de l'Eglise – rue de l'Eglise - route de l'Eponnet jusqu'à son intersection avec le lieu-dit « La Maclaz ».

Les organisateurs sont tenus de signaler cette interdiction et de gérer la circulation aux carrefours suivants :

- avenue de la Mairie/rue de l'Eglise,
- rue de l'Eglise/rue du Clocher,
- rue du Clocher/rue du Patronage,
- rue du Clocher/route du Coteau,
- rue du Clocher/impasse du Couchant,
- rue de l'Eglise/rue de la Croix Saint-Michel,
- rue de l'Eglise/rue de la Poya,
- rue de l'Eglise/rue de Panloup/route de l'Eponnet,
- avenue de la Plaine/rue de Panloup,
- route de l'Eponnet/chemin des Rots,
- route de l'Eponnet/lieu-dit « La Maclaz ».

La circulation sera rétablie après le passage du dernier coureur.

**DIMANCHE 05 MAI 2024 ENTRE 8 H 00 ET 8 H 45**

**Pendant le passage des concurrents** de la course pédestre « Ultra Tour du Môle », la **circulation** de tous les véhicules sera **strictement interdite** dans les deux sens :

- ↳ Rue de la Croix Martelet – rue d'Ossat, depuis son intersection avec la rue de la Croix Martelet jusqu'à son intersection avec la Route du Môle – Route du Môle jusqu'au Chemin rural d'Ossat aux Pablas.

La circulation sera rétablie après le passage du dernier coureur.

DIMANCHE 05 MAI 2024 ENTRE 8 H 30 ET 10 H 30

Pendant le passage des concurrents de la course pédestre « Ultra Tour du Môle », la circulation de tous les véhicules sera **strictement interdite** dans les deux sens :

↳ Route du Môle depuis le lieu-dit « Les Chars » jusqu'au bassin du Môle.

La circulation sera rétablie après le passage du dernier coureur.

DIMANCHE 05 MAI 2024 ENTRE 9 H 00 ET 19 H 30

Pendant le passage des concurrents de la course pédestre « Ultra Tour du Môle » :

↳ la circulation des véhicules sera possible sous respect strict des consignes imposées par les organisateurs : impasse des Perrières - rue du Clocher,

↳ la circulation des véhicules sera interdite place de l'Eglise et rue de l'Eglise.

La circulation sera complètement rétablie après le passage du dernier coureur.

## **ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

DU SAMEDI 04 MAI 2024 A 12 H 00 AU DIMANCHE 14 MAI 2023 A 19 H 00

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur les parkings situés entre les bâtiments de l'Eglise et de la Mairie/Ecole.

DIMANCHE 05 MAI 2024 DE 8 H 00 A 19 H 00

Les stationnements situés aux alentours du Bassin du Môle seront réservés aux organisateurs (poste de secours et passage des coureurs) qui veilleront à laisser en permanence un accès aux véhicules de sécurité et de secours.

## **ARTICLE 3 :**

Les véhicules de sécurité et de secours ne sont pas concernés par cet arrêté de circulation.

## **ARTICLE 4 :**

Durant l'épreuve, la signalisation réglementaire et la circulation des véhicules seront sous la responsabilité de l'association « L'Abeille Cool » de Marignier (74).

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'Association l'Abeille Cool (Marignier-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74),
- La Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier/Bonneville-74),
- Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),

Fait à Marignier, le 12 avril 2024

Le Maire,  
Christophe PERY

« Certifié exécutoire »

Mis en ligne le **16 AVR. 2024**

La Directrice Générale des Services,  
Sandrine DE CHASTONAY



**AFFICHAGE :** Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'Association.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publication.